CONTRAT DE PARTENARIAT

Xenia & l'UFUTA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Xenia, association déclarée sous le numéro W783 011 324, domiciliée 19 Chemin de Prunay à Louveciennes (F-78430), représentée par Madame Céline AMAURY, agissant en qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après dénommée « Xenia », **d'une part**,

ET

L'UFUTA, Union Française des Universités Tous Ages, association loi 1901 dont le siège social est situé au 103 Boulevard Saint Michel – Maison des Universités – 75 005 Paris et déclarée sous le n° W751131120, représentée par M Stéphane RAVAILLE, agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après dénommée l'UFUTA, **d'autre part**,

Xenia et L'UFUTA pouvant être ci-après dénommées, individuellement la « Partie » ou le « Partenaire » et collectivement « les Parties » ou les « Partenaires ».

Préambule :

L'UFUTA a pour objet notamment de :

Favoriser l'épanouissement de la personne sans conditions d'âge et de diplôme ; elle valorise les séniors dans la société et participe au bien et mieux vieillir ;
Promouvoir et favoriser le développement des organismes adhérents tout en respectant leur autonomie ;
Permettre une large information sur leur fonctionnement, leurs activités et leurs travaux ;
Susciter et coordonner des actions collectives sur tous les plans ainsi que des activités pédagogiques, de recherche, et d'action sociale ;
Coordonner toute action auprès des pouvoirs publics, et notamment le renforcement de la reconnaissance officielle pour les organismes adhérents ;
Favoriser les rencontres et les échanges et plus généralement de favoriser le mieux et bien vieillir des séniors.

L'UFUTA dispose d'un site internet lui permettant de communiquer avec ses adhérents et au-delà avec toute personne désirant s'informer sur ses activités. Elle communique régulièrement avec ses adhérents, tous personnes morales, par courriel ou courrier.

Xenia met à disposition du public une plateforme Internet de cohabitation intergénérationnelle permettant la mise en relation entre des jeunes et des séniors. La cohabitation intergénérationnelle permet à un sénior d'accueillir un étudiant contre une participation modérée et moyennant quelques services du quotidien. Par la cohabitation, Xenia souhaite favoriser l'amélioration de la vie de chacun, sur la base d'échanges intergénérationnels enrichissants et fructueux. Xenia par ailleurs communique régulièrement dans différents médias sur ses activités.

Les Partenaires déclarent se reconnaitre dans les valeurs défendues par chacune des parties et confirment par la présente leur souhait de construire un partenariat durable.

Le préambule étant exposé, il est convenu ce qui suit entre les parties :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat se veut être un partenariat visant à informer, à l'intérieur de chaque réseau des deux partenaires, de l'existence de l'autre. Au-delà du réseau de chaque partenaire, dans leur communication média, chaque Partie prendra soin de communiquer sur l'autre Partenaire. L'application de ce contrat se doit d'être fait dans un esprit de mutuelle coopération et de bonne entente.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS COMMUNES

Chaque Partie convient d'informer à travers ses réseaux de l'existence de l'autre partie de manière régulière et se propose d'en informer au moins une fois par an l'autre partie. Aucune exclusivité ne peut être accordée à l'autre partie ce qui signifie que Xenia et l'UFUTA peuvent passer ce même type de convention avec d'autres entités. Elles s'obligent néanmoins à en informer l'autre partie lorsque cela advient.
Par ailleurs chaque Partie convient d'informer l'autre dans les meilleurs délais de tout changement dans sa forme juridique et / ou dans les valeurs ou objet qu'elle poursuit tels qu'ils ressortent dans leurs statuts respectifs.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'UFUTA

L'UFUTA s'engage :

1° À communiquer sur l'existence de ce partenariat sur son site internet (www.ufuta.fr), à mettre le logo de Xénia dans la partie « partenaires » de ce site avec un lien vers le site internet de Xenia ;

2° À informer lors des réunions des adhérents de l'UFUTA de l'existence de Xenia, et à inciter ses adhérents à informer les séniors qui composent le public de ces structures, de l'existence de Xenia.

3° À donner un temps de parole lors des Assemblées Générales Ordinaires de l'UFUTA à une représentante de Xenia. L'UFUTA s'engage à prévenir Xenia de la date de l'AG dès celle-ci connue.

4° L'UFUTA s'engage à donner à Xenia la liste de ses structures adhérentes pour information.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE XENIA

Xénia s'engage

1° À communiquer sur l'existence de ce partenariat sur son site internet (www.xenia-cohabitation.com), et à mettre le logo de l'UFUTA sur la première page de son site avec un lien vers le site internet de l'UFUTA.

2° À informer les séniors que Xénia démarche ou ceux qui contractent avec elle, de l'existence des Universités du Temps Libre ainsi que de l'existence de l'UFUTA en tant qu'Union de ces Universités du temps Libre.

3° À parler de l'UFUTA dans les divers médias où Xénia a accès en tant que partenaire participant au bien et mieux vieillir de la population, à la mise en valeur des séniors ainsi qu'aux liens intergénérationnels.

4° Xénia s'engage à verser une contribution annuelle au budget de l'UFUTA sous forme de don dont elle recevra récépissé. Ce don est librement fixé par Xenia.

5° Xénia s'engage à informer l'UFUTA de son souhait d'avoir un temps de parole à une AGO de l'UFUTA au moins deux mois à l'avance afin de permettre à l'UFUTA d'inclure ce temps de parole dans l'ordre du jour de son AG. Elle informera également l'UFUTA du nom de la personne chargée de communiquer dans cette AG.

ARTICLE 5 - RENCONTRE(S) ANNUELLE(S)

Xenia et l'UFUTA conviennent de se rencontrer au moins une fois par an, à une date choisie en commun, pour faire le point sur ce contrat et de proposer d'éventuels avenants afin de faire vivre ledit contrat dans la durée. De même les Parties peuvent se réunir pour gérer, dans les meilleures conditions et dans un souci de coopération mutuelle, l'application de ce contrat.

Lors de ces rencontres, un PV de réunion sera conjointement établi et proposé à validation de l'autre Partenaire.

CA

ARTICLE 6 - COMMUNICATION ET FORMES DES RENCONTRES ENTRE LES PARTIES

Pour leurs divers échanges, rencontres et participation à une AG, les parties conviennent que les moyens distanciels de toutes natures (comme par exemple les courriels, les visioconférences) seront tout autant possibles que des rencontres en présentiel. Dans ce dernier cas, chaque Partie prend à sa charge les frais inhérents à ces rencontres.

ARTICLE 7 - DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Toutefois il pourra être résilié de plein droit par chaque partie à tout moment, chacune s'engageant à donner un motif de rupture. Chaque Partie s'oblige également, avant de faire jouer cette clause de résiliation, à rechercher avec l'autre Partenaire, toute solution permettant de maintenir la relation contractuelle. Une rencontre telle que définie par l'article 5 doit être organisée. En cas de persistance de la volonté d'une des deux parties de résilier la relation de partenariat, celle-ci prend fin un mois après la communication à l'autre partie de la décision de rupture.

ARTICLE 8 - DOMICILE ÉLU

Pour l'exécution du contrat ainsi que de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE, LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le contrat est soumis au droit français.

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Les Parties s'engagent également à ne pas déférer l'autre Partie devant une juridiction si une solution amiable n'est pas trouvée. L'article 7 du présent contrat permet une résiliation à tout moment.

Fait le **Lundi 7 juin 2021**

À Paris, en deux (2) exemplaires dont un (1) est remis à chacune des Parties.

Pour Xenia
Céline AMAURY
Présidente

(Cachet de la société)

XENIA
19 chemin de Prunay
78430 LOUVECIENNES
Tél : 01 30 78 18 50
Association n° W783011324
SIRET 890 089 857 00019 - APE 6201Z

Pour L'UFUTA
Stéphane RAVAILLE
Président

(Cachet de la société)